

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

séance du 28 septembre 2009

7 commission extra municipale « coopération décentralisée » - création

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL BOUKHELIF, KOUACHI, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes PAMART, M'BAYE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints, conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

Pouvoir à : Mme CAPON

M. CABARET

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Mme PORAS

Pouvoir à : M. GRIMBERT

Mme OYONO

Pouvoir à : M MONTES

M. RIFI-SAIDI

Pouvoir à : M.BOULHAMANE

Mme BARBETTE

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

M. MACHU

Pouvoir à : Mme FEVRIER

M SEGUIN

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

M. VARLET

Pouvoir à : Mme RIFFAULT

M. CHEURFA

Pouvoir à : M. NACHITE

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents **29**

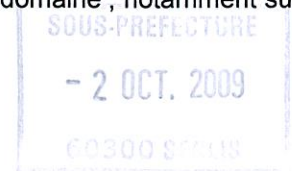
■ **Rapport de présentation**

Monsieur Mohamed ASSAMTI, conseiller municipal, expose :

La coopération décentralisée repose sur des conventions liant une collectivité française à une collectivité étrangère clairement identifiée. La loi française fait de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités locales et permet une prise d'initiative plus libre, y compris en cas d'urgence. C'est un fait majeur qui confirme la volonté des collectivités françaises de mobiliser leur savoir-faire et leurs compétences pour les partager avec leurs partenaires d'autres pays. C'est dans ce cadre que nous souhaitons mettre en place une commission extramunicipale « coopération décentralisée » animée par monsieur Mohamed ASSAMTI, conseiller municipal délégué à la coopération décentralisée. Cette commission s'inscrit en cohérence avec la politique de la ville de Creil, et permettra de développer la coopération avec des villes d'Afrique francophone, du pourtour méditerranéen, et de l'Europe ; ceci dans les domaines de l'éducation, de la culture, des droits de l'homme, de l'environnement et de l'action sociale.

L'objectif de la commission est de :

- réfléchir et débattre de la place de la coopération décentralisée dans le co-développement de nos cités.
- favoriser et accompagner les porteurs de projets de Solidarité Internationale.
- susciter l'émergence de projet ou d'action favorisant l'implication des creillois dans ce domaine ; notamment sur les thèmes suivants :
 - éducation, formation
 - culture
 - le statut de la femme
 - la gestion de l'eau
 - les énergies renouvelables
 - actions de solidarité internationale



maintenant !

La commission serait composée de membres désignés par le Maire

- monsieur le Maire Président de droit
- monsieur le conseiller municipal délégué à la coopération décentralisée
- 8 élus du conseil municipal, dont les membres désignés au comité de jumelage
- 4 membres du comité de jumelage, dont le président
- 8 membres d'associations creilloises œuvrant ou souhaitant œuvrer dans la solidarité internationale.
- de représentants d'institutions ou d'organismes compétents et motivés par les projets de coopération décentralisée de Creil.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant, l'intérêt pour la ville de Creil de créer une commission extramunicipale de coopération décentralisée permettant plus facilement l'émergence de projets et d'actions favorisant l'implication des Creillois, dans des actions de co-développement et de favoriser le développement de la paix et encourager le dialogue entre les peuples.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire:

Votants : 39

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 4

■ Décide à l'unanimité:

Article unique : d'autoriser la création de la commission extramunicipale « coopération décentralisée ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé réception de la Sous- Préfecture :

Jean-Claude VILLEMMAIN

0 2 OCT. 2009

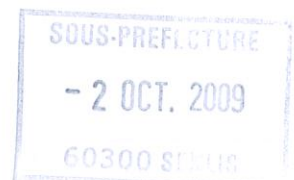
Affiché le :

0 2 OCT. 2009

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 2.10.09. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est
maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE